

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 115 Spécial
Publié le 23 octobre 2020**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 115 Spécial Publié le 23 octobre 2020

PREFECTURE DU VAR – CABINET DU PREFET – DIRECTION DES SECURITES Bureau de la Sécurité Publique

- Arrêté préfectoral n° 2020/BSP/PP/007 du 23 octobre 2020 instaurant un périmètre de protection à Toulon aux abords et sur le parvis du Stade Félix Mayol

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

- Arrêté préfectoral n° 310/2020-BCLI du 16 octobre 2020 relatif à la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale du Var (CDCI) et à la répartition des sièges attribués à chaque collège électoral

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau des Finances Locales

- Arrêté préfectoral n° DCL/BFL 2020-320 du 22 octobre 2020 portant nomination des régisseurs auprès de la régie d'État de la police municipale de la commune de La Crau

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté préfectoral modificatif du 22 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 30 juin 2006 portant transfert du secrétariat de la commission de réforme départementale des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Var modifié

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents désignés (SIP de Draguignan)
- Arrêté du 15 octobre 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle les 12 et 13 novembre 2020 de la Trésorerie de Toulon Municipale
- Arrêté du 15 octobre 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle les 12 et 13 novembre 2020 de la Trésorerie de Grimaud
- Arrêté du 15 octobre 2020 relatif à la fermeture exceptionnelle les 12 et 13 novembre 2020 de la Trésorerie d'Hyères Municipale
- Liste des responsables de service au 15 octobre 2020 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du CGI



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020/BSP/PP/007

instaurant un périmètre de protection à Toulon aux abords et sur le parvis du Stade Félix Mayol

Le Préfet du Var,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 226-1, L. 511-1 et L. 611 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20 et 21 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2020/28/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Julien PERROUDON, directeur de cabinet du préfet du Var ;

Vu la rencontre sportive de rugby organisée à Toulon au Stade Félix Mayol, par le Rugby Club Toulonnais (RCT) le 23 octobre 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article L.226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de la nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national et la nécessité de mettre en œuvre les postures Vigipirate décidées par le gouvernement ;

Considérant que le Var est un département touristique à forte fréquentation et connaît un afflux important de population tout au long de l'année ;

Considérant l'implantation particulière du stade Félix Mayol, situé au cœur du centre-ville de Toulon, jouxtant plusieurs établissements recevant du public, limitrophe du premier port militaire français ;

Considérant que les abords et le parvis du stade sont composés en grande partie de trottoirs publics et de voies de circulation routière ;

Considérant que les rencontres sportives peuvent générer des circonstances particulières de nature à faire peser des menaces graves pour la sécurité publique et exposer les populations à un risque d'acte de terrorisme que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du stade et qu'il convient, de fait, de prendre des mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que lors des matchs, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du stade Félix Mayol aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ; que compte tenu de la topographie des lieux, ce périmètre doit englober la zone matérialisée dans le plan présent en annexe 1 ; que ce périmètre doit être instauré pour les jours de match en raison des importants flux et rassemblements de personnes aux abords du stade ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Var :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En vue du match prévu le 23 octobre 2020, il est instauré aux abords du stade Mayol un périmètre de protection du 23 octobre 2020 à 17h45 au 24 octobre 2020 à 00h15.

Article 2 : ce périmètre est délimité selon les plans joints en annexe 1. Il sera matérialisé sur site par des barrières physiques et sera rendu impossible à la circulation des véhicules à l'aide de dispositifs pare-béliers.

Article 3 : le périmètre de protection sera armé et désarmé sur ordre de l'officier de police judiciaire, responsable du dispositif police nationale, en accord avec l'autorité municipale et le poste de commandement opérationnel du stade Mayol. Pendant les périodes d'armement, l'accès et la circulation des personnes et des véhicules y sont réglementés.

Article 4 : quatre points d'accès à ce périmètre de protection sont prévus et matérialisés sur le plan joint en annexe 1.

Article 5 : les opérations de vérification sur les personnes et les véhicules, détaillées ci-après, sont placées sous la responsabilité d'un officier de policier judiciaire, territorialement compétent, tel que ceux mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale.

Article 6 : celles effectuées sur les personnes et détaillées ci-après, peuvent être réalisées par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et, sous la responsabilité de ceux-ci, par des agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 du même code, par des agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis, 1° ter de l'article 21 du même code, par des agents de police municipale mentionnés à l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure, ou par des agents de sécurité privée exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611 du même code.

Article 7 : celles effectuées sur les véhicules et détaillées ci-après, ne peuvent être accomplies que par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et, sous la responsabilité de ceux-ci, par des agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 du même code, par des agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis, 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 8 : préalablement à l'armement du périmètre de protection indiqué à l'article 3, l'intérieur de l'enceinte créée sera vérifié selon les modalités détaillées ci-après.

Article 9 : pour toute personne, l'accès au périmètre de protection et la présence à l'intérieur de celui-ci sont conditionnés aux mesures de contrôle préalable suivantes : palpations de sécurité, inspections visuelles, fouilles de sacs et de bagages.

La palpation de sécurité est effectuée par une personne de même sexe que celle qui en fait l'objet.

Article 10 : à l'intérieur du périmètre de protection, la circulation et le stationnement de véhicules sont interdits à l'exception des véhicules des forces de l'ordre et de secours dans le cadre des interventions urgentes. Après identification, ces véhicules sont autorisés à accéder, à circuler et à stationner dans le périmètre sur ordre de l'officier de police nationale responsable du dispositif, en concertation avec le poste de commandement opérationnel du stade Mayol.

Article 11 : toutes les mesures de vérification, détaillées ci-dessus, sont subordonnées au consentement des personnes. En cas de refus de s'y soumettre, les personnes et/ou les véhicules ne sont pas admis à y pénétrer. Le cas échéant, ils sont reconduits à l'extérieur du périmètre.

Ces opérations sont effectuées uniquement par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 ou par un agent de police judiciaire adjoint mentionné aux 1°, 1° bis, 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 12 : lors de toutes les opérations décrites ci-dessus, il sera vérifié l'absence d'objets interdits, conformément à la liste jointe en annexe 2.

La présente disposition ne s'applique pas aux secours et aux forces de l'ordre employés sur le périmètre pour leurs missions respectives.

Les fonctionnaires de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale qui souhaitent accéder au périmètre de protection, en dehors de leurs heures de service et avec leurs armes de service conformément aux règles en vigueur, devront être contrôlés par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 ou par un agent de police judiciaire adjoint mentionné aux 1°, 1° bis, 1° ter de l'article 21 du même code. L'accès à l'enceinte sera possible uniquement après identification conforme et à la condition que le port de l'arme ne soit pas apparent.

Article 13 : des commerces et débits de boissons peuvent avoir une activité à l'intérieur du périmètre de protection institué, sous réserve qu'ils détiennent les autorisations administratives nécessaires et qu'ils respectent les règles relatives aux objets interdits visées à l'article 12.

Article 14 : le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Un exemplaire sera transmis, sans délai, au procureur de la République près le tribunal de justice de Toulon, au maire de la ville de Toulon et au directeur départemental de la sécurité publique du Var. Il sera, par ailleurs, notifié au Rugby Club Toulonnais, organisateur de l'évènement.

Fait à Toulon, le 23 octobre 2020

Pour le Préfet, par délégation,
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

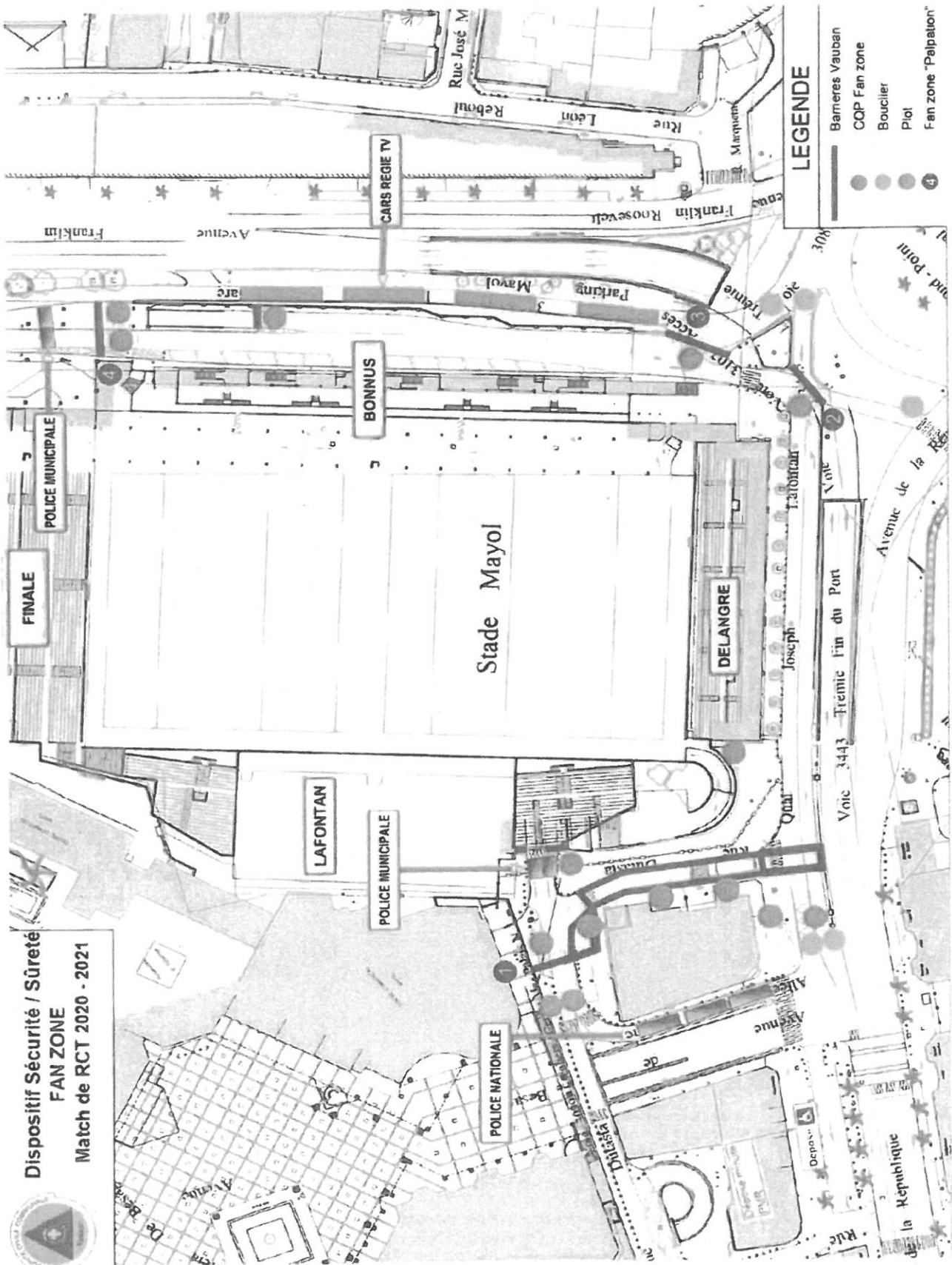
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine - BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Dispositif Sécurité / Sûreté
FAN ZONE
Match de RCT 2020 - 2021



RÈGLEMENT

Objets interdits

Prohibited items



Arme



Fumigène, pétard
et autres articles
pyrotechniques



Mégaphone



Drone



Perche à selfies



Bouteille, canette
et tout autre
contenant de plus
de 50 cl



Vuvuzela, laser



Animal
(sauf chien
guide)

Objets soumis à autorisation

Items subject to prior authorisation



Hampe de
drapeaux et
support de
banderole



Banderole,
drapeau, voile et
maillot géant



Tambour



Parapluie



Bouteille et
autre contenant
de moins de 50 cl



Appareil photo



Valises, bagage
et sac supérieurs
à 45x35x20 cm



Casque et
encombrant

• Tout objet pouvant servir d'arme par destination (couteau, outils...) : ces objets ne peuvent pas donner lieu à un dépôt en consigne.

• L'accès au stade est interdit à toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiant.

• Les banderoles, drapeaux ou panneaux contenant un message à caractère raciste, xénophobe, politique, philosophique sont interdits (contrôle visuel obligatoire).

• Si un propriétaire d'objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès au stade lui sera interdit.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 310/2020-BCLI du 16 OCT. 2020
relatif à la composition de la commission départementale
de la coopération intercommunale du Var (CDCI)
et à la répartition des sièges attribués à chaque collège électoral

Le Préfet du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-42 à L 5211-45 et R 5211-19 à R 5211-40 ;

Vu la loi n°2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 33 qui modifie la représentation des élus au sein des collèges des maires et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu la circulaire NOR : TERB2020473C du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la CDCI ;

Considérant qu'à la suite des échéances électorales des 15 mars et 28 juin 2020, la composition de la CDCI doit être renouvelée pour ce qui concerne les collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le nombre total des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, en formation plénière, est fixé à **49** dans le département du Var.

Le nombre de sièges attribués à chaque collège électoral est le suivant :

Représentants des communes (en qualité de maires, adjoints aux maires ou conseillers municipaux) : 25 sièges répartis de la manière suivante :

*représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département : 10 sièges dont 2 sièges pour les représentants des communes situées dans les zones de montagne,

*représentants des cinq communes les plus peuplées : 8 sièges

*représentants des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département et autres que les cinq communes les plus peuplées : 7 sièges.

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 15 sièges, dont 5 sièges pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés, en tout ou partie, dans les zones de montagne.

Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes : 2 sièges dont 1 siège pour les représentants des syndicats intercommunaux situés, en tout ou partie, dans les zones de montagne.

Représentants du conseil départemental : 5 sièges

Représentants du conseil régional : 2 sièges.

Article 2 : Le nombre total des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, en formation restreinte, est fixé à **18** dans le département du Var.

Le nombre de sièges attribués à chaque collège électoral est le suivant :

Représentants des communes (en qualité de maires, adjoints aux maires ou conseillers municipaux) : 13 sièges répartis de la manière suivante :

*représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département : 5 sièges dont 2 sièges pour les représentants des communes de moins de 2000 habitants,

*représentants des cinq communes les plus peuplées : 4 sièges

*représentants des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département et autres que les cinq communes les plus peuplées : 4 sièges.

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 sièges.

Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes : 1 siège.

Article 3 : Sans être membres de la commission départementale de la coopération intercommunale au titre d'un mandat local et sans voix délibérative, sont associés aux travaux de la commission deux députés et deux sénateurs élus dans le département, désignés par le président de leur assemblée respective.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur des archives départementales.

Fait à Toulon, le

16 OCT. 2020

Le préfet,



Evence RICHARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou de la notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :

- recours gracieux, adressé au préfet du Var, Bld du 112ème R.I, CS 31209, 83070 Toulon Cedex.
- recours hiérarchique, adressé au ministre de l'intérieur.

Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique. :

- recours contentieux introduit en saisissant le tribunal administratif de Toulon :
 - obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;
 - via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;
 - par courrier : 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9.

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail www.telerecours.fr.

**ARRETE PREFECTORAL N°
DCL/BFL 2020-320
portant nomination des régisseurs auprès de la régie d'État de la police
municipale de la commune de La Crau**

Le Préfet du Var,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/67/MCI du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de la commune de La Crau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-228 du 19 novembre 2019 portant nomination des régisseurs d'État auprès de la police municipale de la commune de La Crau ;

Vu le courrier du maire de La Crau du 25 août 2020 ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du Var du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté préfectoral n° 2019-228 du 19 novembre 2019 sus-visé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain MARTINATO est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.

ARTICLE 3 : Monsieur Patrick LE QUELLEC est nommé régisseur suppléant.

ARTICLE 4 : Le cautionnement et l'indemnité de responsabilité versée au régisseur sont fixés selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

22 OCT. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :

- recours gracieux, adressé au préfet du Var, Bld du 112ème R.I, CS 31209, 83070 Toulon Cedex.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.

Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Toulon :

- obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;
- via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;
- par courrier : 5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon Cedex 9.

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**
Secrétariat général - CMCR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL modificatif en date du **22 OCT. 2020**
modifiant l'arrêté du 30 juin 2006 portant transfert du secrétariat de la commission de
réforme départementale des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion
de la fonction publique territoriale du département du Var modifié

Le Préfet du Var,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale ;

VU l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à
l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la
lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction
publique ;

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction
publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le courrier en date du 29 mars 2006 par lequel Monsieur le Président du centre de gestion
de la fonction publique territoriale du Var a sollicité le transfert de la commission de réforme
des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2006 portant transfert du secrétariat de la
commission de réforme départementale des agents de la fonction publique territoriale au
centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Var modifié

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2019 fixant la liste des médecins généralistes et
spécialistes agréés pour le département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 30 juin 2006
portant transfert du secrétariat de la commission de réforme départementale des agents de
la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du
département du Var modifié ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2020 modifiant l'arrêté du 30 juin 2006 portant
transfert du secrétariat de la commission de réforme départementale des agents de la
fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du
département du Var modifié ;

VU le courrier en date du 18 septembre 2020 de Monsieur le Président du Centre de Gestion
de la fonction publique territoriale du Var pour le renouvellement des membres de la
commission ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Var ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'article 4 de l'arrêté du 21 septembre 2019 est modifié comme suit pour les représentants de l'administration des communes, CCAS et établissements non affiliés au Centre de Gestion du Var de :

MAIRIE DE DRAGUIGNAN + CCAS DE DRAGUIGNAN

A la demande de la collectivité, les dossiers seront étudiés par catégorie

Catégories A

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mr Richard STRAMBIO Mme Brigitte DUBOUIS Mme Christine NICOLETTI	Mme Christine PREMOSELLI Mr Alain VIGIER Mme Sylviane NERVI-SITA

Catégories B

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mr Richard STRAMBIO Mme Brigitte DUBOUIS Mme Christine NICOLETTI Mme Martine ZERBONE	Mme Christine PREMOSELLI Mr Alain VIGIER Mme Sylviane NERVI-SITA Mme Françoise MAURICE

Catégories C

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mr Richard STRAMBIO Mme Brigitte DUBOUIS Mme Christine NICOLETTI Mme Martine ZERBONE M. Jean-Pierre SOUZA	Mme Christine PREMOSELLI Mr Alain VIGIER Mme Sylviane NERVI-SITA Mme Françoise MAURICE M. Richard DEVILETTE

MAIRIE DE FREJUS + CCAS DE FREJUS

A la demande de la collectivité, les dossiers seront étudiés par catégorie

Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Carine LEROY Mme Nassima BARKALLAH	Mme Christine MEUNIER M. Patrick PERONA

MAIRIE DE HYERES LES PALMIERS

A la demande de la collectivité, les dossiers seront étudiés par catégorie

Catégories A

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Sophie MANA M. Francis ROUX	Mme Valérie BATTESTI Mme Lucette RITONDALE

Catégories B

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Sophie MANA Mme Lucette RITONDALE	M. Francis ROUX M. Rémy THIEBAUD

Catégories C

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Sophie MANA Mme Lucette RITONDALE	M. Sébastien FRATELLIA-GUIOL M. Francis ROUX

CCAS DE HYERES LES PALMIERS

A la demande de la collectivité, les dossiers seront étudiés par catégorie

Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Claude DECUGIS Mme Jeaninne COLLOMBAT	M. Thomas PHILIP Mme Claudette DEBUIRE

MAIRIE DE LA GARDE

A la demande de la collectivité, les dossiers seront étudiés par catégorie

Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Claude MARASTONI Mme Hélène DELSANTOS	Mme Hélène BILL M. Jean-Eric LODEVIC Mme Brigitte MORILLION M. André BAULON

CCAS DE LA GARDE

A la demande de la collectivité, les dossiers seront étudiés par catégorie

Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Marie -Hélène CHARLES Mme Flora MARTINO	M. Florian JONET Mme Céline MURENA

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR + CCAS DE LA VALETTE

A la demande de la collectivité, les dossiers seront étudiés par catégorie

Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Hélène HERMARY M.Yves JOLY	Mme Roselyne MOULARD M. Jean-Marc LUCIANI M, Henri-Jean ANTOINE Mme Marie SCHAEFFER

MAIRIE DE SAINTE MAXIME + CCAS DE SAINTE MAXIME

A la demande de la collectivité, les dossiers seront étudiés par catégorie

Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Julienne GAUTIER (ville) M. Patrick VASSAL (CCAS)	M. Thierry GOBINO (ville) Mme Danielle PROVOST (CCAS)

MAIRIE DE TOULON

A la demande de la collectivité, les dossiers seront étudiés par catégorie

Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Josée MASSI Mme Marcelle GHERARDI	Mme Virginie PIN M. Albert TANGUY

CCAS DE TOULON

A la demande de la collectivité, les dossiers seront étudiés par catégorie

Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Dominique ANDREOTTI M. Benjamin BIGUER	M. Clair AZIMBAR Mme Valérie MONDONE Mme Jeanine BONNET-MAGOT Mme Eva CAILLAT-METGE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

A la demande de la collectivité, les dossiers seront étudiés par catégorie

Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Mme Françoise DUMONT Mme Lætitia QUILICI	Mme Marie RUCINSKI-BECKER Mme Josette MIMOUNI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

A la demande de la collectivité, les dossiers seront étudiés par catégorie

Catégories A-B-C (Sapeurs-Pompiers Volontaires)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Emilien LEONI M. Eric GROHIN	M. Guy LE BERRE M. Laurent DECUQ M. Michael CHAMPENOIS

Article 2 : l'article 6 de l'arrêté du 21 septembre 2019 est modifié comme suit pour : les représentants du personnel des communes, CCAS et établissements non affiliés au Centre de Gestion du Var de :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

A la demande de la collectivité, les dossiers seront étudiés par catégorie

Catégories A

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Marie CUVELIER	M. Jean ROBLET Mme Sandrine GAUBERT
Mme Ghislaine JAUSSEURAND	M. Jean-Michel MORETTI Mme Véronique GARCIN

Catégories B

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Cyril RODRIGUEZ	Mme Pascale GUAGENTI Mme Laure FAVARD
Mme Virginie AZIZ	M. Florent GUIRARDO Mme Aurore LESUEUR

Catégories C

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Philippe SINOPOLI	Mme Morgane ROUSSEL M. Eric FAIVRE
M. Jean-François CHAMPAGNE	M. Daniel SALERY Mme Alexandra CLIMENT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

A la demande de la collectivité, les dossiers seront étudiés par catégorie

Catégories A-PAT

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Stéphane PLOUARD	Mme Magali BRION Mme Céline SITRUK
M. Michel OURAGHI	M. Régis MALLARINO M. Bruno MUNOZ

Catégories B-PAT

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Sophie HEDREVILLE	M. Olivier SALESSE M. Laurent MELO
Mme Agnès CONVERS	Mme Isabelle NOEMI M. Patrick PORTIGLIATTI

Catégories C-PAT

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Laurent CABIOCH	Mme Virginie GREGORACI Mme Clémence DEL PIA
Mme Sylvie GAYTTE	M. Jean-Paul LIMASSET Mme Carinne ANFRIE

Catégories A-SPP

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Frédéric GOSSE	M. Pierre AGNEL M. Stéphane FARCY
M. Patrice MONDOT	M. André GUENEC M. Pierre CERDA
M. William VOGL	M. Michel BLANC M. Philippe GRIMAUD
M. Christophe BATAILLE	M. Pascal FOMBELLE M. Christophe PASQUINI

Catégories B-SPP

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Jean-Jacques GIMENEZ	M. Thierry MALASSIGNE M. Samir BCHINI
M. Philippe VALLOT	M. Marc BILLO M. Frédéric FIACCHI
M. Patrick ZARD	M. Marc GORINI M. Jean-François GILKENS
M. André CAPEL	M. Bruno BARBAUX M. Jean-Marc ANNEVILLE

Catégories C-SPP

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Laurent FASCIO	M. Christophe JEUDI M. Philippe TICHOUX
M. Marcel FLORENT	M. Laurent GARIN M. Cyrille CAPO

Catégories SPV

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Ollivier LAMARQUE	M. Jean-Pierre BIANCHI
Mme Joy MASULLI	M. Frédéric LORINE
M. Richard ANGELICO	M. Didier GAUTIER
M. Arnaud DUMAS	M. Didier SEUDRE
M. Jean- Luc DECITRE	M. Gilles BOYER
M. Stéphan LHOMME	M. Roger MARTIN
M. Franck BAUDOIN	M. Gilles NIVIERE
M. Jean -Claude CORNIFLAU	M. Serge DUBOUIS

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : : Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Var, Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- Mesdames, Messieurs, les Présidents suppléants de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale.

Fait à Toulon, le **22 OCT. 2020**

Le Préfet du Var,


Evence RICHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale
des Finances publiques du Var
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE DRAGUIGNAN
95, traverse Jacques Brel
CS 20415
83008 DRAGUIGNAN CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Draguignan

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BOTELLA, inspectrice, pôle accueil RCT et Mme Sophie MANCINI, inspectrice recouvrement, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Draguignan, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement d'une portée illimitée tant en durée qu'en montant ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Béatrice BOTELLA.

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Francy SAVARIAU

M. Frédéric BOUCHER

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Elodie FIORELLINI

M. Jean-François FLIPO

M. Paul COMPARETTI

Mme Jessica BAUDINO

Mme Nathalie MERCIER-NAVEL

M. Xavier POISNEL

M. Djilali BENYOUCEF

Mme Béatrice AUBERT

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale de délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Sophie MANCINI	Inspectrice	15 000 €	12 mois	60 000 €
Mme Sylvie GRAS	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
M. Thierry GONZALEZ	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
M. Jean-Luc LEGRUX	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Mme Frédérique LE GAILLIARD	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
Mme Géraldine BAS	Agente d'administration	2 000 €	6 mois	2 000 €
Mme Katia BOURBON	Agente d'administration	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

(agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement (RCT))

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions contentieuses et gracieuses en matière fiscale	Limite des décisions gracieuses en matière de délais de paiement	Durée maximale de délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOTELLA Béatrice	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
CHARLES Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOUCHER Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LE GRUX Jean-Luc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SIMO Barbara	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOUKHEMIS Océane	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
BOULODANI Charlotte	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
BORSI Nathalie	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
TARAMASCO Stéphanie	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
LAGARDE Marianne	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
LAUMUNO Aude	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
DE MORDANT DE MASSIAC Dominique	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €

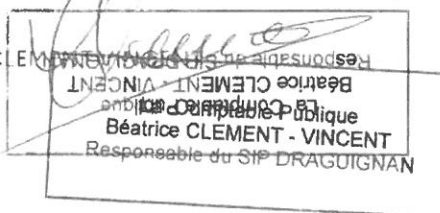
Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} octobre 2020. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Toulon, le 1er octobre 2020

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Draguignan

Béatrice CLEMENT-VINCENT





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale
des Finances publiques du Var
Division Coordination Réseau Stratégie
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de Toulon Municipale

Le Directeur départemental des finances publiques du Var,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/38/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publique du Var ;

Arrête :

Article 1^{er} : La Trésorerie de Toulon Municipale sis Avenue de la République 83000 Toulon sera fermée au public à titre exceptionnel les 12 et 13 novembre 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans le local visé à l'article 1^{er}.

Fait à Toulon, le 15 octobre 2020

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Pascal ROTHÉ



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale
des Finances publiques du Var
Division Coordination Réseau Stratégie
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie de Grimaud

Le Directeur départemental des finances publiques du Var,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/38/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publique du Var ;

Arrête :

Article 1^{er} : La Trésorerie de Grimaud sis avenue de la Cabre d'Or 83317 Grimaud Cedex sera fermée au public à titre exceptionnel les 12 et 13 novembre 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans le local visé à l'article 1^{er}.

Fait à Toulon, le 15 octobre 2020

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Pascal ROTHÉ



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale
des Finances publiques du Var
Division Coordination Réseau Stratégie
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la Trésorerie d'Hyères Municipale

Le Directeur départemental des finances publiques du Var,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/38/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publique du Var;

Arrête :

Article 1^{er} : La Trésorerie d'Hyères Municipale sis Hôtel de Ville, 12 avenue Joseph Clotis 83412 Hyères Cedex sera fermée au public à titre exceptionnel les 12 et 13 novembre 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans le local visé à l'article 1^{er}.

Fait à Toulon, le 15 octobre 2020

Pour le Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Pascal ROTHÉ



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR


Direction départementale
des Finances publiques du Var
Division Coordination Réseau Stratégie
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**Liste des responsables de service au 15 octobre 2020 disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III
de l'article 408 de l'annexe II du CGI**

Services concernés	Nom et prénom du chef de service	
Services des impôts des particuliers	Brignoles	Corinne LOUVAT
	Draguignan	Béatrice CLÉMENT-VINCENT
	Fréjus	Michel SIMON
	Hyères	Hubert SCIFO
	Saint-Tropez	Cécile AMSELLE
	Toulon-Ouest	Serge AGOSTINI
	Toulon Est	Martine BEN GUIGUI
	La Seyne-sur Mer	Didier BETTONI
Services des impôts des entreprises	Brignoles	Marie-Noëlle DEPLACE
	Draguignan	Evelyne PICHARD
	Fréjus	Philippe FAURE
	Hyères	Frédéric BERTRAND (par intérim)
	Saint-Tropez	Jean-Pierre GASC (par intérim)
	Toulon-Ouest	Pierre-André SORIA
	Toulon Est	Christian MENDOLIA
	La Seyne-sur Mer	Martine ROUX
Pôle de recouvrement spécialisé du Var	Toulon	Maryse POILLOT
Centres des impôts fonciers	Draguignan	Yves MAHÉ (par intérim)
	Toulon	Pascale DENIS
Services de publicité foncière	Draguignan 2	Philippe PRYKA
	Toulon 1	Françoise PETITPE (par intérim)
	Toulon 2	Françoise PETITPE

Services concernés		Nom et prénom du chef de service
Brigades de vérification	1ère brigade	Marie-Thérèse BOULLOY REZZOUG
	2ème brigade	Joëlle SCHLOSSER
	3ème brigade	Philippe LIONS
	4ème brigade	Christine LESIEUR
	5ème brigade	Nancy VALOGNE
PCRP	Draguignan	Romain SCIFO
	Hyères	Jocelyne DAVEAU
	Toulon	Christine REIF
PCE	Draguignan	Romain SCIFO
	Hyères	Jocelyne DAVEAU
	Toulon	Laurent FOLLET
Trésoreries mixtes (recouvrement de l'impôt – secteur public local)	Aups	Laurence MARCHETTI
	Le Beausset	Laure SOULLIER
	Besse	Isabelle VIC
	Cuers	Régine BAGGIO
	Fayence	Laurence ALLEMAND DENY
	Le Luc	Laurence CHAIX
	Le Muy	Patrice BIGOUIN
	Ollioules	Nadine CHABERT
	Saint-Cyr	Fabrice BITTAN
	Saint Maximin	Jean-Christophe PLENERT
	Solliès-Pont	Rémy BELLUOT
	La Valette	Régis DUBOIS

Pascal ROTHÉ



L'Administrateur général des finances publiques